



Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués par votre médecin au 15 Janvier 2026^{1*}

Le Docteur Sandrine COSTA BURGUETE exerce dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR 2. Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site www.ameli.fr

« Votre médecin exerçant dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR 2, détermine librement, à ce titre, le montant de ses honoraires qui peuvent donc être supérieurs à ceux fixés par la Convention le liant à la sécurité sociale. Ce montant doit cependant être déterminé avec tact et mesure, conformément à l'article 53 du Code déontologie médicale, en tenant compte de la complexité de l'acte, de la situation du patient, de la réglementation en vigueur ou de circonstances particulières.

La facturation de dépassements d'honoraires est par ailleurs interdite pour les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS)², sauf en cas d'exigence exceptionnelle de leur part concernant l'horaire ou le lieu des actes pratiqués. »

« Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondants à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut pas vous être imposé ».

Remboursement par la sécurité sociale des actes réalisés par votre médecin ophtalmologiste :

- 70% si parcours de soins coordonnés (90% en Alsace sauf régimes spéciaux)
 - 30% hors parcours de soins coordonnés
 - 100% si ALD (affection longue durée), maternité, CMU/ACS (nouvellement CSS), AME
- Remboursement par les assureurs complémentaires : selon contrat**

Notre centre est ouvert de 9h à 18h du lundi au vendredi. Néanmoins, pour souscrire à votre convenance et conformément aux dispositions de la convention médicale, un rendez-vous pourra vous être donné le samedi : quel que soit le secteur du médecin, un dépassement modéré du tarif conventionnel sera appliqué le samedi avec tact et mesure.

^{1*} En application de l'Arrêté du 30 mai 2018 relatif à l'information des personnes destinataires d'activités de prévention, de diagnostic et/ou de soins

² Désormais remplacées par la « Complémentaire Santé Solidaire avec ou sans participation financière » : <https://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/complementairesantesolidaire.php>



Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués par votre médecin au 15 Janvier 2026

ACTES PROFESSIONNELS LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET (Tarifs SECTEUR 1)

	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Consultation (dans le cadre du parcours de soins coordonnés) / CS+MPC+MCS *Majoration pour adressage urgent sous 48h (+MCU)	31,5€	31,5€
	41,5€	41,5€
Consultation (hors parcours de soins coordonnés)	35€ (maximum)	25€
Consultation complexe	46€	46€
Consultation très complexe	60€	60€
Avis ponctuel de consultant (APC)	60€	55€
Acte non remboursable	Voir lentilles de contact	Voir lentilles de contact

ACTES PROFESSIONNELS LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET (Tarifs SECTEUR 2)

	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Consultation (CS)	65€	23€
Avis ponctuel de consultant (APC)	60€	50€
Acte non remboursable	Voir lentilles de contact	Voir lentilles de contact

Un acte spécifique non remboursable par la sécurité sociale peut être réalisé en même temps qu'un acte remboursable (Art.66 Convention médicale).

« Votre médecin doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 €, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation ».



Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués par votre médecin au 15 Janvier 2026

ACTES TECHNIQUES LES PLUS COURAMMENT PRATIQUÉS AU CABINET (SECTEUR 1)

Accès direct spécifique : Lunettes, Glaucome	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Vision binoculaire + motricité	40.02€	40.02€
Pachymétrie + exploration des flux lacrymaux	32.05€	32.05€
RNM + exploration des flux lacrymaux	31.27€	31.27€
RNM + Pachymétrie	33.29€	33.29€
OCT + Fond d'oeil	73.36€	73.36€
OCT + exploration des flux lacrymaux	68.42€	68.42€
OCT + Pachymétrie	70.05€	70.05€
OCT + RNM	69.66€	69.66€
Fond d'œil + exploration flux lacrymaux	38.67€	38.67€
Fond d'œil + RNM	39.91€	39.91€
Biométrie + Fond d'œil	47.76€	47.76€
Biométrie + RNM	44.06€	44.06€



Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués par votre médecin au 15 Janvier 2026

ACTES TECHNIQUES LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET (SECTEUR 2)

Accès direct spécifique : Lunettes, Glaucome	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Vision binoculaire + motricité	81.02€	40.02€
Pachymétrie + exploration des flux lacrymaux	68.88€	32.05€
RNM + exploration des flux lacrymaux	68.43€	31.27€
RNM + Pachymétrie	68.20€	33.29€
OCT + Fond d'oeil	124.74€	73.36€
OCT + exploration des flux lacrymaux	119.80€	68.42€
OCT + Pachymétrie	118.34€	70.05€
OCT + RNM	120.12€	69.66€
Fond d'œil + exploration flux lacrymaux	70.67€	38.67€
Fond d'œil + RNM	89.99€	39.91€
Biométrie + Fond d'œil	88.76€	47.76€
Biométrie + RNM	84.14€	44.06€

Nous réalisons un devis pour tout dépassement d'honoraires d'actes et prestations, égal ou supérieur à 70 euros.

Votre médecin est à votre disposition pour vous apporter toute information sur les tarifs des prestations pratiquées, préalablement à la réalisation d'actes médicaux pratiqués à distance ou de visites à domicile, ainsi qu'aux conditions de leur prise en charge et de dispense éventuelle d'avance des frais.



Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués par votre médecin au 15 Janvier 2026

Lentilles de contact	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Forfait adaptation simple (hors nomenclature)	110€	Hors nomenclature
Forfait adaptation torique (hors nomenclature)	130€	Hors nomenclature
Forfait adaptation presbytie (hors nomenclature)	160€	Hors nomenclature
Acuité visuelle – Réfraction	20,80€	20,80€

Nous réalisons un devis pour tout dépassement d'honoraires d'actes et prestations, égal ou supérieur à 70 euros.

Votre médecin est à votre disposition pour vous apporter toute information sur les tarifs des prestations pratiquées, préalablement à la réalisation d'actes médicaux pratiqués à distance ou de visites à domicile, ainsi qu'aux conditions de leur prise en charge et de dispense éventuelle d'avance des frais.



Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués par votre médecin au 15 Janvier 2026

ACTES TECHNIQUES LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET (SECTEUR 2)

Tarifs jours fériés*	Honoraires pratiqués
Vision binoculaire + motricité	91.02€
Pachymétrie + exploration des flux lacrymaux	77.88€
RNM + Pachymétrie	78.20€
OCT + Fond d'oeil	134.74€
OCT + exploration des flux lacrymaux	129.80€
OCT + Pachymétrie	130.34€
OCT + RNM	130.12€
Fond d'œil + exploration flux lacrymaux	80.67€
Fond d'œil + RNM	99.99€
Biométrie + Fond d'œil	98.76€

*Le centre est susceptible d'être ouvert en période de vacances scolaires et certains jours fériés, un dépassement d'honoraires modéré sera appliqué sur le tarif de votre consultation ou des actes techniques réalisés par le médecin.

Votre médecin est à votre disposition pour vous apporter toute information sur les tarifs des prestations pratiquées, préalablement à la réalisation d'actes médicaux pratiqués à distance ou de visites à domicile, ainsi qu'aux conditions de leur prise en charge et de dispense éventuelle d'avance des frais.